



ARRÊTÉ n°2023-26

Portant désignation des membres du jury du concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale, spécialité Musique, discipline Orgue, session 2023

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-17 à L325-20

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n° 2022-236 du 14 juin 2022 portant ouverture des concours externe et interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité Musique, discipline Orgue,

Vu l'arrêté n° 2022-237 du 23 juin 2022 annule et remplace l'arrêté n°2022-236 portant ouverture des concours externe et interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité Musique, discipline Orgue,

Vu l'arrêté n° 2023-25 du 31 janvier 2023 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale par le centre de gestion du Loiret,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre de jury pour la session 2023 du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité Musique, discipline Orgue,

Vu la désignation par le Ministère de la culture, d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre de jury pour la session 2023 du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité Musique, discipline Orgue,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2023 des concours externe et interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale dans la spécialité Musique, discipline Orgue.

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de la session 2023 du concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale, spécialité Musique, discipline Orgue est composé comme suit :

1°/ Collège des élus :

- M. Jean-Michel **PELLÉ**, adjoint au maire d'Olivet, président du jury
- Mme Florence **GALZIN**, maire de Châteauneuf sur Loire, Présidente du CDG45, vice-présidente du jury
- Mme Lyda **MEUNIER**, conseillère municipale, mairie d'Olivet

2°/ Collège des fonctionnaires territoriaux :

- M. Frédéric **DESENCLOS**, PEA, professeur d'Orgue, CRD Orléans, représentant du CNFPT
- Mme Céline **SAMBA KONG**, représentante du personnel CAP de catégorie A
- Mme Agnès **HERVÉ-LEBON**, DTEEA, Directrice du CRR de Reims

3°/ Collège des personnalités qualifiées :

- M. Julien **VANHOUTTE**, DTEEA, Directeur, CRD d'Orléans
- M. Daniel **BENZAKOUN**, conseiller aux études Musique, CRD d'Orléans
- M. Nicolas **BUCHER**, directeur du Centre de musique baroque de Versailles, représentant du ministère de la Culture.

Article 2 :

En cas d'empêchement, Monsieur Jean-Michel PELLÉ, président du jury, sera remplacé par Madame Florence GALZIN, vice-présidente du jury.

Article 3 :

Madame la Directrice du centre de gestion du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet du Loiret, et sera publié sur le site internet du centre de gestion du Loiret.

Fait à ORLÉANS, le **31 JAN. 2023**

La Présidente

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,


Jean-Michel FELLÉ